

Une formation à distance gratuite au logiciel Prorisq lancée par le Fonds national de prévention de la CNRACL

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL⁽¹⁾ lance le 1^{er} février 2017, à l'attention des employeurs publics territoriaux et hospitaliers, une formation en ligne à l'utilisation du logiciel Prorisq.

Le Fonds national de prévention de la CNRACL met gratuitement à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics de santé un logiciel de collecte et d'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Les informations recueillies chez l'ensemble des employeurs sont ensuite centralisées dans la Banque nationale de données⁽²⁾.

L'utilisation de Prorisq contribue à enrichir les statistiques AT/MP qui constituent un repère pour chaque collectivité ou établissement hospitalier. Chaque employeur peut les comparer à ses propres indicateurs à partir des menus "Statistiques" et "Tableaux de bord". Le logiciel permet aussi d'avoir un suivi administratif et financier de toute déclaration et d'éditer les rapports hiérarchiques ou les formulaires CERFA (centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs).

L'augmentation constante du nombre d'utilisateurs du logiciel a conduit le Fonds national de prévention de la CNRACL à proposer une formation à distance gratuite aux employeurs territoriaux et hospitaliers.

La mise en place de cette nouvelle offre de service est destinée à :

- accompagner les collectivités et les établissements dans la gestion des risques professionnels,
- faciliter la prise en main de l'outil par chaque utilisateur.

Cette solution apporte à chaque employeur plus d'autonomie et de souplesse dans la gestion des formations. L'utilisateur habilité est guidé pas à pas et acquiert rapidement des compétences depuis n'importe quel poste de travail.

Retrouvez la formation à distance sur le site <https://www.prorisq.org/>

Contact presse :

CNRACL : Cyril Parodi – cyril.parodi@caissedesdepots.fr Tél : 06 86 22 15 24

⁽¹⁾ Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

⁽²⁾ La mise en œuvre de la Banque nationale de données répond à la première mission confiée par la loi du 17 juillet 2001 au Fonds national de prévention de la CNRACL